

**DÉPARTEMENT DE  
LOIRE ATLANTIQUE**

**Commune de Montrelais**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE ORDINAIRE DU 16 FEVRIER 2018**

L'an deux mil dix-huit, le seize Février à 20H00 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le conseil municipal, sous la présidence de M. Joël JAMIN, Maire.

**Etaient présents** : Mr JAMIN Joël, M. JOUSSET Jean Yves, TETEDOIE Ronan, DUTORDOIR Florence Adjoints, Mmes et Mrs, Sophie BRIERE, Céline FOULONNEAU, Marie Odette VINCENT, Noémie BIGOT, Philippe GANDON, Philippe LUBERT

**Excusés avec procuration** : Emilie HAMARD a donné procuration à Joël JAMIN.

**Excusés** : Régis GUERIF

**Absents** : Mme Maureen DAGUIN, Mme Elodie CALLET

**Secrétaire de séance** : Philippe GANDON

**Secrétaire auxiliaire** : V.DEROUET

**Observations sur le précédent compte rendu** : Néant

**DCM-2018/01-N°2-2.1.3: PLU-Projet d'Aménagement et de Développement Durable.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code l'urbanisme, et notamment l'article L. 153-12

Considérant :

Que par délibération du 24/03/2017, le Conseil Municipal a décidé de prescrire la révision de son plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L 151-1 et suivants, R. 151-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Que dans la première phase de mise en œuvre, le diagnostic a été réalisé par le cabinet A + B Urbanisme choisis pour conduire cette révision.

Qu'à partir de ce diagnostic, des scénarii ont été proposés et discutés lors de Commission PLU des 24 octobre 2017, 28 novembre 2017, 16 janvier 2018 et 30 Janvier 2018 afin de constituer la base du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Que l'article L 153-12 du code de l'urbanisme précise clairement que :

*« Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »*

Que le projet s'articule autour de 3 orientations stratégiques développées dans les documents soumis au débat,

Que les documents préparatoires, les comptes rendus des commissions PLU et les scénarii ont été transmis aux conseillers municipaux par courriel et sous forme papier pour ceux qui n'ont pas internet ;

Il est proposé au Conseil Municipal de débattre de ces orientations stratégiques. Au terme de ce débat, dont le compte rendu figurera au registre des délibérations de la commune sur le site internet de la commune,

le Conseil Municipal à l'unanimité,

PREND ACTE que le débat sur le PADD du PLU s'est déroulé pendant la séance du conseil municipal du 16 février 2018 ;

PREND ACTE que les orientations stratégiques déclinées dans le PADD, annexé à cette délibération, ont été abordées dans ce débat.

PRECISE que l'information du public sur cette révision du PLU va se poursuivre selon les modalités suivantes visées à la délibération du 24 Mars 2017 prescrivant la révision du PLU :

- Une information suivie dans les comptes rendus du Conseil Municipal
- Une présentation du projet du PADD par affichage en Mairie à compter de début Avril et sur le site internet et de la mise à disposition d'un registre qui permettra à chacun de communiquer ces remarques,
- Une information suivie dans les bulletins municipaux réguliers ou spécifiques
- En outre, pour avoir une concertation efficace avec les habitants le projet de PADD fera l'objet d'une réunion publique en Avril 2018.

Le 16 Février 2018

Le Maire,

Joël JAMIN

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers ayant donné procuration : 1

Date de la convocation : 9/02/2018

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Et publication ou notification

